

Maître Marie-Pierre LIEURADE

Huissier de Justice

19, Avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Email : pecastaing.lieurade@huissier-justice.fr



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 2 Novembre 2020

Page 1 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE DEUX NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence « ETOILE DU CHENE POINTU » à Clichy Sous Bois 93, 1-7 et 2-4 Allée Victor Hugo, 2-10 Allée Joachim du Bellay, 1-3 Allée Pierre de Ronsard, 1-5 Allée Descartes, 1-3 Allée Honoré de Balzac, 5-7 Allée Jean Jaurès et Allée François Rabelais, pris en la personne de son administrateur judiciaire la SELARL AJA Associés, au capital de 2.539.458 €, immatriculée au RCS Versailles 423 719 178 – dont le siège est 10, Allée Piere de Coubertin à Versailles, agissant par l'intermédiaire de Maître Franck MICHEL, Administrateur judiciaire.

Et pour lequel domicile est élu à Pavillons sous Bois – 93320 – 14, Allée Michelet, au Cabinet de Maître Thierry BAQUET, membre de la SCPA DOMINIQUE DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine Saint Denis, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 11 novembre 2019 par acte de Maître Joan GERARD, Huissier de Justice à Melun-77.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description d'un appartement sis 1, Allée Victor Hugo – à Clichy Sous-Bois - 93 (Seine Saint Denis), **Lot numéro 129**, dont sont propriétaires *, son épouse et ce, ainsi qu'il est plus amplement décrit audit commandement.

**Je, Marie-Pierre LIEURADE Huissier de Justice, sis 19 avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL, soussignée,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transportée 1, Allée Victor Hugo– à Clichy Sous-Bois - 93, au 1^{er} étage, 2^{ème} porte.

Où étant ce jour sur place,

Constat du 2 Novembre 2020

Page 2 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Après avoir frappé à la porte Madame *, locataire, m'invite à pénétrer dans les lieux.

Après lui avoir décliné mon identité et l'objet de ma mission elle me déclare ne pas s'y opposer. Elle me déclare occuper les lieux avec son mari et ses deux enfants de 13 et 10 ans.

J'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Les lieux consistent en un appartement, comprenant une entrée, un salon, une cuisine, deux chambres, une salle de bains et un WC.

Le système de chauffage est collectif.

Les façades et la toiture de l'immeuble sont en mauvais état.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont également sont en mauvais état.

Les parties communes sont en mauvais état.



L'entrée :

Le revêtement au sol est un ensemble de dalles pvc en mauvais état.

La toile de verre recouvrant les murs est en très mauvais état.

Le plafond est recouvert de dalles en polystyrène en mauvais état.

Constat du 2 Novembre 2020

Page 3 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'équipement comprend :

- Un tableau électrique muni de disjoncteur ainsi qu'un compteur.



3.



4.



5.



6.

La cuisine :

Le carrelage recouvrant le sol est en mauvais état.

La peinture au plafond est en mauvais état et présente des traces de reprises d'enduit.

La faïence et la fibre de verre recouvrant les murs est en mauvais état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage en pvc, à double battants, en bon état.
- Un évier en inox muni de deux bacs, à l'état d'usage.

Constat du 2 Novembre 2020

Page 4 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





7.



8.



9.

Les toilettes :

Le carrelage recouvrant le sol à l'état d'usage.

La peinture recouvrant les murs et plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC équipé de son abattant.



10.

La salle de bain :

Le carrelage recouvrant le sol est à l'état d'usage.

La faïence présente des trous et est en mauvais état général ; la peinture recouvrant les murs est à l'état d'usage.

La peinture recouvrant le plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un lavabo sur colonne et son mitigeur, le tout en bon état.
- Une baignoire et son robinet mélangeur à l'état d'usage.



11.



12.

Constat du 2 Novembre 2020

Page 6 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



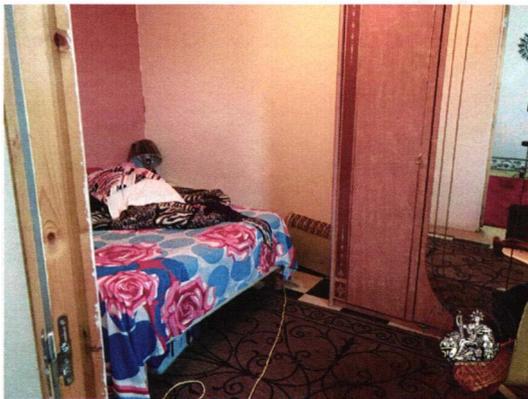
La chambre :

Le sol est revêtu de dalles pvc à l'état d'usage.

La peinture recouvrant les murs et plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre, double vitrage, à double battants en pvc.



13.



14.



15.

La deuxième chambre :

Le sol est recouvert de dalles pvc à l'état d'usage.

Constat du 2 Novembre 2020

Page 7 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les murs sont recouverts de fibre de verre à l'état d'usage.

La peinture du plafond est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre double vitrage en pvc, à trois battants, dont un fixe ; le tout en bon état.



16.



17.



18.

Le salon :

Le sol est recouvert de dalles pvc à l'état d'usage.

Le plafond est recouvert de dalles en polystyrène à l'état d'usage.

Les murs sont recouverts de fibre de verre à l'état d'usage.

Constat du 2 Novembre 2020

Page 8 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





*EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
NSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.*



HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 2 Novembre 2020

Page 9 sur 9

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

